

D É C I S I O N

**Portant convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule Minibus
de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus
de type PEUGEOT EXPERT TRAVELLER immatriculé FJ-037-FX
à l'Association Mission Locale Jeune**

CC ACVI / ASSOCIATION MISSION LOCALE JEUNE

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu l'article L.5211.10 du CGCT,

Vu la délibération n°DL2026-0095 du Conseil Communautaire en date du 27/04/2026 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions, contrats de fonctionnement du service, notamment les contrats de maintenance, d'entretien de prestations de services, de fourniture de licences ou tout autre contrat nécessaires au fonctionnement courant de la collectivité,

Considérant les besoins de transport des jeunes inscrits au sein de l'Association Mission Locale Jeune dans le cadre de l'action Court-Circuit 66,

Considérant la proposition de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus de mettre à la disposition de l'Association Mission Locale Jeune un véhicule minibus de type PEUGEOT EXPERT TRAVELLER, immatriculé FJ-037-FX, pour les besoins de transport des jeunes inscrits au sein de l'Association Mission Locale Jeune dans le cadre de l'action Court-Circuit 66, pour les dates suivantes :

- Le samedi 22 août 2026 de 20h00 à 00h00
- Le mercredi 26 août 2026 de 20h00 à 00h00

Considérant les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux proposée par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus à l'Association Mission Locale Jeune sise 7 boulevard du Conflent – PERPIGNAN (66000),

Considérant que ladite convention prend effet à compter du samedi 22 août 2026 à 16h00 jusqu'au jeudi 27 août 2026 à 8h00,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention de mise à disposition à titre gracieux du véhicule minibus de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, de type PEUGEOT EXPERT TRAVELLER immatriculé FJ-037-FX, au profit de l'Association Mission Locale Jeune,

ARTICLE 2 : DE PRECISER que cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux et selon les modalités fixées par la convention,

ARTICLE 3 : DE PRECISER que la convention prend effet à compter du samedi 22 août 2026 à 16h00 jusqu'au jeudi 27 août 2026 à 8h00,

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président à signer la convention et tout document afférent,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 04/08/2026.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le Président,

Grégory MARTY.

A handwritten signature in black ink is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" around the top and "ACM" at the bottom, with a small emblem in the center.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.



CONVENTION DE PRET DU MINIBUS PEUGEOT FJ-037-FX

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès, 3 impasse Charlemagne – BP 90103 – 66704 ARGELES-SUR-MER, représentée par **Monsieur Grégory MARTY, Président, d'une part**

ET

L'Association Mission Locale Jeune
Dont le siège social est 7 boulevard du Conflent, 66000 PERPIGNAN, représenté par le Président Mr LACAPERE Rémi, **d'autre part.**

Il a été exposé et convenu ce qui suit

Le véhicule, objet de la présente convention est le suivant : PEUGEOT EXPERT TRAVELLER
Immatriculation : FJ-037-FX

ARTICLE 1 – OBJET :

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès met à disposition de l'association Mission Locale Jeune : le véhicule PEUGEOT EXPERT TRAVELLER en capacité de transporter huit personnes plus le chauffeur.

ARTICLE 2 – ETENDUE DE L'AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION :

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès autorise le prêt du PEUGEOT EXPERT TRAVELLER à l'association Mission Locale Jeune :

- Le samedi 22 Août 2026 et le mercredi 26 Août 2026 de 20h00 à 00h00.

Cette demande sera soumise à l'approbation du Président.

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Le chauffeur : Mme Magali VALENTIN née le 23/12/1988, est âgée de plus de 21 ans ;
- Les chauffeurs ont obtenu leurs permis de conduire depuis plus de deux ans ;
- Les déplacements s'effectuent dans un rayon maximum de **500** kilomètres autour de la communauté de communes.

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET DE RESTITUTION :

La réservation s'effectue par courrier adressé à La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès.

La présente convention devra être retournée signée et accompagnée de :

- Une copie des permis B des conducteurs ;

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260804-DC2026-0118-AR
Date de télétransmission : 10/08/2026
Date de réception préfecture : 10/08/2026

- Une attestation d'assurance contrat collectif de l'emprunteur ;
- Les clés seront remises par le secrétariat du Pôle Enfance Jeunesse la veille du départ ;
- Le véhicule sera restitué sur le Parking de la CC ACVI. Les clés seront rendues au secrétariat du Pôle Enfance Jeunesse. Un état des lieux sera effectué au départ et à l'arrivée du véhicule.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION :

Le véhicule est remis propre avec le plein de carburant. Il sera rendu dans le même état avec le plein de carburant. Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire ou manger à l'intérieur.

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés se réserve le droit de refuser à tout moment le prêt du véhicule pour nécessité de service.

ARTICLE 5 – MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR :

Le non-respect d'un article entraînera d'une part la résiliation sans frais de la présente convention (véhicule remis sans le plein de carburant, kilométrage sans rapport avec le trajet annoncé...) et d'autre part il sera acté qu'aucun autre prêt ne sera accordé au demandeur en cause.

ARTICLE 6 – COUVERTURE DES RISQUES :

Le véhicule est assuré dans les conditions suivantes : **Cie MMA N° A149066402 ; Multi Risques Tout Accident.**

Les responsabilités de l'association sont totales, si les règles du présent contrat ou du code de la route (sanctions, excès de vitesse, amendes à payer...) n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances chimiques etc....).

L'association **a souscrit une assurance auprès de : SMACL n° M 256161/L.**

L'association **devra présenter une attestation d'extension d'assurance acquise auprès de sa propre assurance pour le matériel transporté.**

En cas d'accident, l'utilisateur préviendra sans délai, par tout moyen à sa convenance, la collectivité prêteuse (06 77 63 64 50).

ARTICLE 7 – FRANCHISE :

Le montant de la franchise sera totalement à la charge de l'utilisateur responsable.

Article 8 – CONDITIONS D'APPLICATION :

La présente convention prend effet à compter du Samedi 22 Août 2026 à 16h et prendra fin le jeudi 27 Août 2026 à 8h.

Fait à ARGELES-SUR-MER le 10/07/2026.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour l'Association Mission Locale Jeune

 **Le Président,
Rémi LACAPERE**



**Pour la Communauté de Communes
Albères Côte Vermeille Illibérés**

**Le Président,
Grégory MARTY**




- Une attestation d'assurance contrat collectif de l'emprunteur ;
- Les clés seront remises par le secrétariat du Pôle Enfance Jeunesse la veille du départ ;
- Le véhicule sera restitué sur le Parking de la CC ACVI. Les clés seront rendues au secrétariat du Pôle Enfance Jeunesse. Un état des lieux sera effectué au départ et à l'arrivée du véhicule.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION :

Le véhicule est remis propre avec le plein de carburant. Il sera rendu dans le même état avec le plein de carburant. Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire ou manger à l'intérieur.

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès se réserve le droit de refuser à tout moment le prêt du véhicule pour nécessité de service.

ARTICLE 5 – MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR :

Le non-respect d'un article entraînera d'une part la résiliation sans frais de la présente convention (véhicule remis sans le plein de carburant, kilométrage sans rapport avec le trajet annoncé...) et d'autre part il sera acté qu'aucun autre prêt ne sera accordé au demandeur en cause.

ARTICLE 6 – COUVERTURE DES RISQUES :

Le véhicule est assuré dans les conditions suivantes : **Cie MMA N° A149066402 ; Multi Risques Tout Accident.**

Les responsabilités de l'association sont totales, si les règles du présent contrat ou du code de la route (sanctions, excès de vitesse, amendes à payer...) n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances chimiques etc....).

L'association **a souscrit une assurance auprès de : SMACL n° M 256161/L.**

L'association **devra présenter une attestation d'extension d'assurance acquise auprès de sa propre assurance pour le matériel transporté.**

En cas d'accident, l'utilisateur prévendra sans délai, par tout moyen à sa convenance, la collectivité prêteuse (06 77 63 64 50).

ARTICLE 7 – FRANCHISE :

Le montant de la franchise sera totalement à la charge de l'utilisateur responsable.

Article 8 – CONDITIONS D'APPLICATION :

La présente convention prend effet à compter du Samedi 22 Août 2026 à 16h et prendra fin le jeudi 27Août 2026 à 8h.

Fait à ARGELES-SUR-MER le 10/07/2026.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour l'Association Mission Locale Jeune

 **Le Président,
Rémi LACAPERE**



**Pour la Communauté de Communes
Albères Côte Vermeille Illibérès**

**Le Président,
Grégory MARTY**





CONVENTION DE PRET DU MINIBUS PEUGEOT FJ-037-FX

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès, 3 impasse Charlemagne – BP 90103 – 66704 ARGELES-SUR-MER, représentée par **Monsieur Grégory MARTY, Président, d'une part**

ET

L'Association Mission Locale Jeune
Dont le siège social est 7 boulevard du Conflent, 66000 PERPIGNAN, représenté par le Président Mr LACAPERE Rémi, **d'autre part.**

Il a été exposé et convenu ce qui suit

**Le véhicule, objet de la présente convention est le suivant : PEUGEOT EXPERT TRAVELLER
Immatriculation : FJ-037-FX**

ARTICLE 1 – OBJET :

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès met à disposition de l'association Mission Locale Jeune : le véhicule PEUGEOT EXPERT TRAVELLER en capacité de transporter huit personnes plus le chauffeur.

ARTICLE 2 – ETENDUE DE L'AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION :

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès autorise le prêt du PEUGEOT EXPERT TRAVELLER à l'association Mission Locale Jeune :

- Le samedi 22 Août 2026 et le mercredi 26 Août 2026 de 20h00 à 00h00.

Cette demande sera soumise à l'approbation du Président.

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Le chauffeur : Mme Magali VALENTIN née le 23/12/1988, est âgée de plus de 21 ans ;
- Les chauffeurs ont obtenu leurs permis de conduire depuis plus de deux ans ;
- Les déplacements s'effectuent dans un rayon maximum de **500** kilomètres autour de la communauté de communes.

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET DE RESTITUTION :

La réservation s'effectue par courrier adressé à La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès.

La présente convention devra être retournée signée et accompagnée de :

- Une copie des permis B des conducteurs ;

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ / IDENTITY CARD 



NDM / Surname
VALENTIN

Prénoms / Given names
Magali

SEXE / Sex - NATIONALITÉ / Nationality
F FRA

LIEU DE NAISSANCE / Place of birth
ARRAS

DATE DE NAISS. / Date of birth
23 12 1988

N° DU DOCUMENT / Document No
Z8LPDP5G2

DATE D'EXPIR. / Expiry date
24 06 2032

 **048041**



MTM

MTM

Date de naissance: 23/12/1988

PERMIS (062)

3 ANS DES COUSINS

67213 ANZIN ST ALBIN

Signature du titulaire

Signature du titulaire



CATEGORIES DE VEHICULES POUR
LESQUELLES LE PERMIS EST VALABLE

	DEPUIS LE	JUSQU'AU	RESTRICTIONS	MENTIONS	TIMBRE
A1  ≤ 125 cc ≤ 11 kW	XXXXXXXXXX				
A  ≤ 20 kW ≤ 175 kW/hp	XXXXXXXXXX				
B1 	10/05/2007				
B  ≤ 3500 kg ≤ 11 t (G)	10/05/2007				
C 	XXXXXXXXXX				
D 	XXXXXXXXXX				
B 	XXXXXXXXXX				
C 	XXXXXXXXXX				
D 	XXXXXXXXXX				

1. Carte internationale d'assurance automobile 1. International motor insurance card		2. EMISSION AVEC L'AUTORISATION DU BUREAU CENTRAL FRANCAIS	
3. VALABLE DU 22/08/2026 AU 23/08/2026 (Ces deux dates comprises).		4. Code pays/Code assureur/Numéro F / 800 / M 256161/L CA871 V0027	
5. N° d'immatriculation (ou à défaut, N° du châssis ou N° du moteur) FJ-037-FX		6. Marque du véhicule PEUGEOT	
7. Catégorie du véhicule A		8. VALIDITE TERRITORIALE Cette carte est valable pour les pays dont la case n'est pas rayée (pour information complémentaire, consulter www.cobx.org). Dans chaque pays visité, le Bureau de ce pays garantit, pour ce qui a trait à l'utilisation du véhicule décrit ici, la couverture d'assurance conformément aux lois de ce pays relatives à l'obligation d'assurance. Pour l'identification du Bureau approprié, voir www.cobx.org . A B BG CY(**) CZ D DK E EST F FIN GR H HR I IRL IS L LT LV M N NL P PL RO S SK SLO CH AL AND AZ BI BY HR MA MD MK MNE RUS SRB(**) TN TR UA UK	
9. Nom et adresse du souscripteur du contrat d'assurance (ou de l'utilisateur du véhicule) ASSOCIATION MISSION LOCALE JEUNE 7 BOULEVARD DU CONFLANT 66000 PERPIGNAN		10. Cette carte est délivrée par : SMACL Assurances SA 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 79031 NIORT CEDEX 9 Tél : 05 49 32 56 56 - www.smacl.fr	
11. Signature de l'Assureur 		Renseignements utiles : Les garanties obligatoires de responsabilité civile sont étendues à toute remorque ou semi-remorque lorsque leur poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 750kg. * CATEGORIE DU VEHICULE (CODE) A. AUTOMOBILE B. MOTOCYCLETTE C. CAMION OU TRACTEUR D. CYCLE A MOTEUR AUXILIAIRE E. AUTOBUS OU AUTOCAR F. REMORQUE G. AUTRES	

Cher Assuré,

Nous vous prions de trouver ci-joint :

- Votre carte verte. C'est le document qui vous permet de justifier de votre assurance. Il est conseillé de le conserver sur soi.

- Votre certificat d'assurance. Il doit être collé de façon très visible sur le pare-brise (pour un véhicule 4 roues) ou sur le garde-boue (2 roues) du véhicule assuré.

Nous vous remercions de la confiance que vous portez à notre société et vous prions de croire, Cher Assuré, en nos sentiments dévoués.

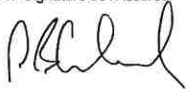
Le Directeur Général
Patrick BLANCHARD

CERTIFICAT D'ASSURANCE

du	au
22/08/2026	23/08/2026
Identification	
FJ-037-FX	

N° M 256161/L

SMACL Assurances SA

1. Carte internationale d'assurance automobile 1. International motor insurance card		2. EMISSION AVEC L'AUTORISATION DU BUREAU CENTRAL FRANCAIS	
3. VALABLE DU 26/08/2026 AU 27/08/2026 Jour Mois Année Jour Mois Année (Ces deux dates comprises).		4. Code pays/Code assureur/Numéro F / 800 / M 256161/L CA871 V0028	
5. N° d'immatriculation (ou à défaut, N° du châssis ou N° du moteur) FJ-037-FX		6. Marque du véhicule PEUGEOT	
7. Catégorie du véhicule. A		8. VALIDITE TERRITORIALE Cette carte est valable pour les pays dont la case n'est pas rayée (pour information complémentaire, consulter www.cobx.org). Dans chaque pays visité, le Bureau de ce pays garantit, pour ce qui a trait à l'utilisation du véhicule décrit ici, la couverture d'assurance conformément aux lois de ce pays relatives à l'obligation d'assurance. Pour l'identification du Bureau approprié, voir www.cobx.org . A B BG CY(**) CZ D DK E EST F FIN GR H HR I IRL IS L LT LV M N NL P PL RO S SK SLO CH AL AND AZ BIH BY HR MA MD MK MNE RUS SRB(**) TN TR UA UK	
(**) La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour l'Azerbaïdjan, Chypre et la Serbie est limitée aux parties géographiques des dits pays qui sont sous le contrôle des gouvernements respectifs. Pour plus d'informations, veuillez consulter http://gc-territorial-validity.cobx.org .			
9. Nom et adresse du souscripteur du contrat d'assurance (ou de l'utilisateur du véhicule) ASSOCIATION MISSION LOCALE JEUNE 7 BOULEVARD DU CONFLANT 66000 PERPIGNAN		10. Cette carte est délivrée par : SMACL Assurances SA 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 79031 NIORT CEDEX 9 Tél : 05 49 32 56 56 - www.smacl.fr	
11. Signature de l'Assureur 		Renseignements utiles : Les garanties obligatoires de responsabilité civile sont étendues à toute remorque ou semi-remorque lorsque leur poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 750kg. * CATEGORIE DU VEHICULE (CODE) A. AUTOMOBILE B. MOTOCYCLETTE C. CAMION OU TRACTEUR D. CYCLE A MOTEUR AUXILIAIRE E. AUTOBUS OU AUTOCAR F. REMORQUE G. AUTRES	

Cher Assuré,

Nous vous prions de trouver ci-joint :

- Votre carte verte. C'est le document qui vous permet de justifier de votre assurance. Il est conseillé de le conserver sur soi.

- Votre certificat d'assurance. Il doit être collé de façon très visible sur le pare-brise (pour un véhicule 4 roues) ou sur le garde-boue (2 roues) du véhicule assuré.

Nous vous remercions de la confiance que vous portez à notre société et vous prions de croire, Cher Assuré, en nos sentiments dévoués.

Le Directeur Général
Patrick BLANCHARD

CERTIFICAT D'ASSURANCE

du	au
26/08/2026	27/08/2026
Identification	
FJ-037-FX	

N° M 256161/L

SMACL Assurances SA